

**COMMUNE DE KERGLOFF**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2014 à 18H30**  
**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Secrétaire de Séance: Corinne ROSPARS

**Délibération 2014-56 : Recours gracieux contre le permis de construire relatif à l'implantation de trois éoliennes à Magoarem**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Préfet du Finistère a, par arrêté en date du 02 juin 2014, accordé le permis de construire déposé par la société Les énergies du Poher relatif à l'installation de trois éoliennes et d'un poste de livraison à Magoarem et enregistré sous le numéro PC 029 089 10 00001.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal avait demandé, par délibération en date du 05 octobre 2011, le retrait du projet, en raison notamment des nuisances pour les riverains et des risques pour la santé publique.

Suite aux réunions du groupe de travail en charge du dossier, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de déposer un recours gracieux auprès du Préfet du Finistère afin d'obtenir le retrait de l'autorisation.

Le conseil municipal,

Considérant la proximité des habitations (maison la plus proche située à 480 mètres)

Considérant le nombre d'habitants concernés par les nuisances sonores

Considérant les préconisations du milieu médical pour un éloignement minimum de 1.5 à 2km entre une éolienne et une habitation

Considérant qu'il appartient à la municipalité de veiller à la santé et à la sécurité des habitants de la commune,

Considérant l'impact visuel et paysager au regard de la taille des éoliennes (hauteur de 125.60m)

Après en avoir délibéré et par un vote à bulletin secret à la demande du tiers des membres présents,

**AUTORISE**, par 11 voix pour et 3 contre, monsieur le Maire à déposer un recours gracieux auprès du Préfet du Finistère pour obtenir le retrait du permis de construire accordé à la société Les énergies du Poher pour l'installation de trois éoliennes et d'un poste de livraison à Magoarem et enregistré sous le numéro PC 029 089 10 00001

**Délibération 2014-57 : Recours pour excès de pouvoir contre le permis de construire relatif à l'implantation de trois éoliennes à Magoarem en cas de rejet du recours gracieux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Préfet du Finistère a, par arrêté en date du 02 juin 2014, accordé le permis de construire déposé par la société Les énergies du Poher relatif à l'installation de trois éoliennes et d'un poste de livraison à Magoarem et enregistré sous le numéro PC 029 089 10 00001.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal avait demandé, par délibération en date du 05 octobre 2011, le retrait du projet, en raison notamment des nuisances pour les riverains et des risques pour la santé publique.

Suite aux réunions du groupe de travail en charge du dossier, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ester en justice et déposer un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif contre le permis de construire en cas de rejet du recours gracieux.

Le conseil municipal,

Considérant la proximité des habitations (maison la plus proche située à 480 mètres)

Considérant le nombre d'habitants concernés par les nuisances sonores

Considérant les préconisations du milieu médical pour un éloignement minimum de 1.5 à 2km entre une éolienne et une habitation

Considérant qu'il appartient à la municipalité de veiller à la santé et à la sécurité des habitants de la commune,

Considérant l'impact visuel et paysager au regard de la taille des éoliennes (hauteur de 125.60m)

Après en avoir délibéré et par un vote à bulletin secret à la demande du tiers des membres présents,

**AUTORISE**, par 10 voix pour et 4 contre, monsieur le Maire à ester en justice et à déposer un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif contre le permis de construire accordé à la société Les énergies du Poher pour l'installation de trois éoliennes et d'un poste de livraison à Magoarem et enregistré sous le numéro PC 029 089 10 00001.

**Délibération 2014-58 : Aménagements de sécurité et cheminements piétonniers rue du Moulin du Roy et de la rue de Kervoastellou– validation du projet**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibération en date du 15 février 2013, approuvé le projet de réalisation d'aménagements de sécurité et de cheminements piétonniers rue du Moulin du Roy en raison des vitesses excessives pratiquées et de l'absence de cheminements piétonniers (décision de principe).

Après étude, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet final qui consiste en :

- la mise en place d'une zone limitée à 30 Km/h
- la création d'un cheminement piétonnier,
- l'aménagement de deux carrefours surélevés et deux rétrécissements de voies avec mise en place d'un sens de circulation prioritaire
- le déplacement de la zone de collecte de tri pour créer un arrêt de car aux normes accessibilité (quai d'une hauteur de 18 cm)

Il est précisé qu'après concertation avec les riverains et les élus membres de la commission travaux-voirie, des aménagements sont également prévus rue de Kervoastellou afin de sécuriser et d'aménager l'ensemble de cette zone résidentielle située en entrée de bourg.

Le coût du projet est estimé à 97 585€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, le projet d'aménagements de sécurité et de cheminements piétonniers rue de Moulin du Roy et rue de Kervoastellou présenté.

**Délibération 2014-59 : Aménagements de sécurité et cheminements piétonniers rue du Moulin du Roy et de la rue de Kervoastellou– demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police peut être obtenue pour le projet d'aménagements de sécurité et cheminements piétonniers rue du Moulin du Roy et rue de Kervoastellou.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** à l'unanimité une subvention auprès du Conseil Général pour le projet d'aménagements de sécurité et cheminements piétonniers rue du Moulin du Roy et rue de Kervoastellou au titre de la répartition des amendes de police.

**Délibération 2014-60 : Aménagements de sécurité et cheminements piétonniers rue du Moulin du Roy et de la rue de Kervoastellou– demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du dispositif « patrimoine et cadre de vie »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention du Conseil Général au titre du dispositif « patrimoine et cadre de vie » peut être obtenue pour le projet d'aménagements de sécurité et cheminements piétonniers rue du Moulin du Roy et rue de Kervoastellou.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** à l'unanimité une subvention auprès du Conseil Général pour le projet d'aménagements de sécurité et cheminements piétonniers rue du Moulin du Roy et rue de Kervoastellou au titre du dispositif « patrimoine et cadre de vie ».

**Délibération 2014-61 : Aménagements de sécurité et cheminements piétonniers rue du Moulin du Roy et de la rue de Kervoastellou– demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Equipements des Territoires Ruraux (DETR)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention de l'Etat au titre de la DETR peut être obtenue pour le projet d'aménagements de sécurité et cheminements piétonniers rue du Moulin du Roy et rue de Kervoastellou.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** à l'unanimité une subvention auprès de l'Etat pour le projet d'aménagements de sécurité et cheminements piétonniers rue du Moulin du Roy et rue de Kervoastellou au titre de la DETR.

**Délibération 2014-62 : Aménagements de sécurité et cheminements piétonniers rue du Moulin du Roy et de la rue de Kervoastellou– demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire peut être obtenue pour le projet d'aménagements de sécurité et cheminements piétonniers rue du Moulin du Roy et rue de Kervoastellou.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** à l'unanimité une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur pour le projet d'aménagements de sécurité et cheminements piétonniers rue du Moulin du Roy et rue de Kervoastellou au titre de la réserve parlementaire.

#### **Délibération 2014-63 : Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal suivantes :

- Signature d'un devis pour l'acquisition d'un banc double avec toit pour la zone d'activités sportives et de loisirs et d'un abribus établi par l'ESAT de Cornouaille pour un montant de 1447.00€ ht
- Acquisition de mobilier pour la classe maternelle et la garderie auprès de Wesco pour un montant de 1493.40€

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

#### **Délibération 2014-64 : règlement de la garderie périscolaire**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement de la garderie périscolaire afin de tenir compte de la mise en place du service de garderie le mercredi à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le règlement de la garderie périscolaire.

#### **Informations diverses :**

Une réunion de la commission enfance jeunesse élargie aux enseignants et parents d'élèves concernant le projet extension de l'école est prévue le jeudi 11 septembre 2014 à 18h30.